

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 26^e jour du mois de janvier 2023, à 20 :07 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère (visioconférence)
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 20 :07, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Résolution 2023-01-013

Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) :

5. Demande de dérogation mineure — Mme Lisa-Ann Girard, 28, rue du Couvent.
6. Dépôt d'une correspondance concernant le processus d'embauche à la direction générale.

3. Résolution 2023-01-014

Nomination de Mme Geneviève Tremblay au poste de greffière-trésorière adjointe

ATTENDU le départ imminent de M. Nicolas Laprise, directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE le processus de recrutement d'un(e) nouveau(elle) directeur(trice)-général(e) est en cours;

ATTENDU QUE la nomination d'une greffière-trésorière adjointe autorise cette dernière à exercer cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que le directeur général, en vertu de l'article 184 du Code municipal;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de Mme Geneviève Tremblay, au poste de greffière-trésorière adjointe, et ce, en vertu de l'article 184 du Code municipal qui définit les droits, pouvoirs et privilèges du greffier-trésorier adjoint dans le cas d'un remplacement.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Geneviève Tremblay à signer tout document nécessaire à l'administration de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda no.1 à l'entente sur les conditions d'emploi avec Mme Geneviève Tremblay.

4. Nomination d'un(e) directeur (trice) général(e) par intérim

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. Résolution 2023-01-015

Demande de dérogation mineure — Mme Lisa-Ann Girard, 28, rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE l'escalier projeté est une structure massive;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'IL serait possible de rallonger le balcon avant afin de faire descendre l'escalier sur le côté;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation ne risque pas de créer de précédent puisqu'il s'agit d'une situation particulière;

CONSIDÉRANT QUE, pour une question de sécurité, l'emplacement de l'escalier descendant sur le côté tel que présenté dans le plan des entrepreneurs est l'option à privilégier;

À CES CAUSES;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **accepte** la demande de dérogation mineure de Mme Lisa-Ann Girard visant à autoriser l'implantation d'un escalier en façade pour la propriété sise au 28, rue du Couvent, à Saint-Ambroise.

QUE cette dérogation soit acceptée à la condition suivante :

- Que le choix des matériaux finaux pour la confection de l'escalier, soit approuvé par le conseil municipal.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise abroge, à toute fin que de droit, la résolution 2023-01-011, adoptée à la séance du 16 janvier 2023.

6. Dépôt d'une correspondance concernant le processus d'embauche à la direction générale.

Dépôt d'une correspondance par Mme la conseillère Amélie Audet concernant le processus d'embauche à la direction générale. La correspondance sera étudiée par le conseil lors du prochain comité plénier.

7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 20.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général